Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 035-213501729-20260605-2026_06_05_01-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo
- - - - - - - - - - - - - - - -

Commune de Meillac
02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 JUIN 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19
Vu le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Vu l'arrêté préfectoral n° 35-2026-05-18-00001 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués, délégués supplémentaires et de suppléants à désigner ou à élire par commune pour l'élection des sénateurs d'Ille-et-Vilaine le 27 septembre 2026, notifié le 27 mai 2026,
L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures trente, s'est réuni en l'hôtel de ville, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire. PRESENTS : M. DUMAS Georges, Mme LEGAULT-DENISOT Sarah, M. AFCHAIN Yves, Mme SAMSON Maryline, M. BOUTET Frédéric, M. BRIVOT Emmanuel, Mme COUVERT Laëtitia, M. DE BENAZE Joseph, Mme DELESNE Elodie, Mme GUELET Maude, M. GUILLARD Philippe, M. LEMOULT Nicolas, Mme LOURDIN Gwenaëlle, Mme TREMORIN BLAIRE Aurore. ABSENTS EXCUSES : M. RAMBERT Bruno donnant pouvoir à M. BOUTET Frédéric, Mme REDOUTE Jacqueline donnant pouvoir à M. DUMAS Georges, M. GORON Eric donnant pouvoir à M. AFCHAIN Yves, M. PONCELET Michel donnant pouvoir à M. DE BENAZE Joseph. ABSENTE : Mme RABOLION-LERAY Karine.
Secrétaire de séance : M. DE BENAZE Joseph

DELIBERATION 2026-06-05-01 : Sénatoriales. Élection des délégués et suppléants

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

M le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

MM./Mmes BRIVOT Emmanuel, SAMSON Maryline, TREMORIN BLAIRE Aurore, GUELET Maude.

La présidence du bureau est assurée par le maire.

b) Les listes déposées et enregistrées :

Une liste a été déposée.

Composition de la liste :

Liste commune : Mme LEGAULT-DENISOT Sarah, M. DUMAS Georges, Mme LOURDIN Gwenaëlle, M. LEMOULT Nicolas, Mme DELESNE Elodie, M. BRIVOT Emmanuel, Mme GUELET Maude, M. GUILLARD Philippe ;

M. le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 035-213501729-20260605-2026_06_05_01-DE

Le maire indique que doivent être élus 5 délégués et 3 suppléants.

***c) Élection des délégués* titulaires**

le bureau électoral détermine le quotient électoral applicable à l'élection des titulaires. Il est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de titulaires à élire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 18
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 18

Ont obtenu :

- liste commune : 18 voix

Le quotient applicable est : 18 / 5 = 3.6
La ***liste commune*** obtient : 18 / 3.6 = 5, soit 5 sièges
Ainsi, 5 sièges ont été attribués.

M. le maire proclame les résultats définitifs :
Liste commune : 5 sièges

d) Élection des délégués suppléants

Le bureau électoral détermine le quotient électoral applicable à l'élection des suppléants. Il est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de suppléants à élire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 18
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 18

Ont obtenu :

- liste commune : 18 voix

Le quotient applicable est : 18 / 3 = 6
La ***liste commune*** obtient : 18 / 6 = 3, soit 3 sièges
Ainsi, 3 sièges ont été attribués.

M. le maire proclame les résultats définitifs :
Liste commune : 3 sièges

Fait à Meillac, le 08 juin 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire, Georges DUMAS

